

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10529
Numéro SIREN : 833 428 873
Nom ou dénomination : 4M INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2021 sous le numéro de dépôt 28530

4M INVESTMENT
Société Par Actions Simplifiée unipersonnelle
au capital de 451 000 €
Siège social : 217 bis avenue de la République
93800 EPINAY-SUR-SEINE
833 428 873 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2021

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique constate que la Société 4M INVESTMENT contrôle une ou plusieurs sociétés au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce. En outre, l'associé unique prend acte que l'ensemble que la Société 4M INVESTMENT forme avec les Sociétés qu'elle contrôle dépasse deux des trois seuils suivants fixés par décret : le total cumulé de leur bilan, le montant cumulé de leur chiffre d'affaires hors taxes ou le nombre moyen cumulé de leurs salariés au cours d'un exercice.

En conséquence, et conformément à l'article L 823-2-2 du Code de Commerce, l'associé unique décide de nommer dans le cadre d'une mission d'audit classique :

- **La Société JDL AUDIT**, Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 10 000 euros, ayant son siège au 8 rue Serret - 75015 Paris, immatriculée sous le numéro 504 696 022 R.C.S. PARIS, représentée par Joëlle LELOUP, **en qualité de Commissaire aux comptes titulaire** ;

- **Madame Virginie TOCHE**, exerçant au 50 rue de la tour - 75116 PARIS 16, **en qualité de Commissaire aux comptes suppléant**, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaire aux comptes, qui est de six (6) exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir, chacun en ce qui les concerne, qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Certifié conforme à l'original
Le Président